

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'AR2L HAUTS-DE-FRANCE et L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS DES HAUTS-DE-FRANCE
Années 2024, 2025, 2026

Entre

L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : La Graineterie - 12 rue Dijon 80000 Amiens

SIRET n°837 806 702 00010 - APE : 9799Z

Représentée par Pascal MERIAUX, son Président

Ci-après dénommée « L'Agence »

Et

L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS DES HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : 15 place du Maréchal Leclerc

59800 Lille

Siret n° 795 068 576 00029 - APE : 9499Z

Représentée par Claire Turan et Philippe Zytka, ses représentants légaux

Ci-après dénommée « L'Association »

PRÉAMBULE

L'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France a pour objectif de structurer la filière Livre et Lecture sur le territoire des Hauts-de-France. Ses adhérents proviennent de toutes les composantes de cette filière: auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires, associations de médiation...

Au croisement des enjeux du livre, l'AR2L Hauts-de-France est le lieu du dialogue entre les politiques publiques et les besoins du terrain, cherchant à accompagner les professionnels et à faire connaître davantage les richesses et talents de notre région.

Dans une perspective de mise en réseau des professionnels et de lien interprofessionnel, l'AR2L Hauts-de-France déploie son action autour de l'observation, des études et de la prospective, des expertises, du conseil et de la formation, des actions d'expérimentation, de médiation et de diffusion ; de la communication et de la diffusion de l'information.

Son domaine d'intervention couvre l'écosystème livre et lecture ; création et rayonnement (auteur·rice·s, éditeur·trice·s, libraires, relations inter-régionales et internationales) ; développement des publics (lecture publique, illettrisme, manifestations) ; patrimoine écrit, graphique et littéraire (professionnels de la conservation patrimoniale).

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur : la concertation sectorielle et interprofessionnelle ; la mise en réseau (structuration, accompagnement, mise en œuvre) ; le travail en partenariat sur différents champs (livre et lecture, culturel, social, économique et éducatif) ; la coordination et l'accompagnement des acteur·ices ; une présence et une proximité sur le territoire ; l'implication des professionnel·les dans les projets.

L'Association des éditeurs des Hauts-de-France a pour but d'accompagner, valoriser et représenter les maisons d'édition situées en Hauts-de-France. Avec cinquante-huit membres en 2023, elle constitue l'organe représentatif de la dynamique éditoriale régionale.

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- La représentation et la promotion des éditrices et éditeurs des Hauts de France ;
- La défense de leurs intérêts auprès de divers organismes publics, sur le territoire national et à l'international ;
- La formation continue et l'identification des besoins spécifiques, généraux et transversaux des adhérentes et adhérents ;

- L'inscription dans une démarche culturelle et interprofessionnelle des projets de l'association par la mise en œuvre de manifestations, salons, débats, conférences, colloques, expositions, conférences de presse, et toute autre action jugée utile et pertinente par le CA.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente Convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre l'Agence et l'Association pour la période 2024 – 2026.

La Convention de partenariat doit permettre à l'Agence et à l'Association de coordonner leurs interventions communes ou respectives sur le territoire régional, comme aux niveaux national et international.

Dans ce but, la Convention de partenariat :

- Précise les missions et prérogatives respectives de l'Agence et de l'Association,
- Définit les conditions selon lesquelles l'Agence et l'Association mettent en œuvre conjointement ou séparément un ensemble d'actions spécifiques.

Outre les actions spécifiques, la Convention de partenariat s'étend à plusieurs aspects de la coopération entre l'Agence et l'Association :

- L'échange sur les actions,
- La représentation sur le territoire régional et hors-région,
- Le lien avec les institutions.

1. Répartition des missions et prérogatives

La ligne directrice pour la répartition des missions et prérogatives est la suivante :

L'Agence prend en charge les missions qui relèvent de l'interprofession et l'animation du contrat de filière, telles les transitions écologique et numérique. Au cœur de la filière du livre et de la lecture, elle déploie son expertise dans tous les domaines et cherche à créer des liens en dehors de la filière, permettant ainsi de favoriser les réseaux et les projets. Elle porte également l'Observatoire régional du livre et de la lecture en Hauts-de-France.

L'Association prend en charge les missions qui relèvent du champ spécifique de l'édition et de son expertise, et inscrit celles relatives à l'interprofession en cohérence avec les actions de l'Agence. L'Association constitue un pôle ressources, un réseau de compétences pour tous les professionnels, particulièrement ceux de l'édition en région Hauts-de-France.

2. Actions spécifiques

A. Accompagnement des professionnels de l'édition en région Hauts-de-France

a. *Conseil aux professionnels*

L'Association est l'interlocutrice privilégiée de tous les professionnels de l'édition en région Hauts-de-France, qu'ils soient ou non-adhérents. L'Association est en mesure de répondre aux problématiques liées à tous les aspects de l'activité éditoriale : technique, juridique, commerciale, administrative ; en fournissant les informations nécessaires, en orientant vers les organismes appropriés, en mettant en lien avec d'autres professionnels de l'édition, et vers l'Agence si besoin.

L'Agence peut également être sollicitée sur ce plan, et fournira le même niveau d'informations, tant techniques, juridiques, commerciales, qu'administratives, en orientant vers les organismes appropriés. Dans cette situation, l'Agence mettra en lien systématiquement le professionnel avec l'Association.

L'une et l'autre des structures pourront intervenir auprès de professionnels de l'édition dans cette démarche d'accompagnement et de conseil.

b. Accompagnement des créateurs de maison d'édition

Dans sa mission de conseil aux professionnels, l'Association agit comme première interface d'accompagnement pour les créateurs de maison d'édition. Elle fournit des informations et assiste les créateurs selon les mêmes conditions que celles détaillées au point a. *Conseil aux professionnels*. L'Association et l'Agence communiquent sur l'émergence éditoriale et la création de maisons d'édition et collaborent dans la démarche d'accompagnement et de conseil.

c. Formation professionnelle

L'Association propose des formations spécifiques au métier d'éditeur et exclusivement destinées aux professionnels ou futurs professionnels de l'édition, qu'ils soient ou non adhérents de l'association, à travers un programme thématique établi pour l'année en cours. Parallèlement, des formations peuvent être mises en place pour répondre à un besoin précis et ponctuel des membres de l'Association.

L'Agence et l'Association échangent sur leurs programmes de formations respectifs, et se coordonnent pour les proposer à leurs membres.

d. Participation aux séminaires professionnels

L'Association comme l'Agence prennent part à des rencontres nationales, journées d'études ou colloques qui concernent le métier d'éditeur et le marché de l'édition, et de nombreuses autres questions.

Cette action vise deux objectifs :

- Représenter l'édition en région Hauts-de-France au niveau national et participer aux débats et réflexions de la profession.
- Recueillir des informations utiles concernant notamment le secteur de l'édition et le marché du livre, ses enjeux, ses évolutions, les nouvelles réglementations.

À titre d'exemple, en 2024, l'Agence et l'Association des éditeurs participeront aux Rencontres nationales de la librairie, qui se tiendront les 16 et 17 juin à Strasbourg.

B. Salons et foires du livre en région et hors-région

En respectant les actions et missions de chacune des associations, l'Agence et l'Association s'engagent à travailler ensemble sur plusieurs actions nationales et internationales, parmi lesquelles certaines foires et salons portés par l'une ou l'autre des parties. Dans chacune des situations, les deux entités agissent en complémentarité l'une de l'autre afin de renforcer les effets de l'action en question.

L'Association soutient le plan de rayonnement de l'Agence et collabore à sa réalisation, particulièrement dans la dimension relative aux actions et manifestations littéraires.

Les deux associations peuvent être indifféremment porteuses d'un projet ; dans ce cas, l'autre association interviendra en partenariat et en renfort de l'action en question.

Ce renfort se traduit notamment dans l'assistance à l'organisation logistique, au matériel, à la communication.

L'Agence et l'Association travaillent ensemble à l'élaboration de la programmation événementielle des salons.

a. Participations aux foires et salons portés par l'Agence

L'Agence porte la présence de la Région des Hauts-de-France sur différents événements annuels détaillés en Annexe I.

L'Agence prend en charge tous les aspects logistiques de l'action : l'inscription aux salons, la réservation et l'aménagement du stand ainsi que la logistique afférente, notamment : transport des livres, feuille de route des exposants. Elle s'appuie sur les ressources que l'Association est en mesure de mettre à sa disposition (e.g. l'Association est un point de dépôt régulier pour les éditeurs participants aux déplacements).

L'Agence prend en charge la coordination logistique et s'assure que les éditeurs exposants reçoivent en amont toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'événement.

L'Agence s'assure que les maisons d'édition participantes soient représentées dans les supports de communication de chacun des salons.

Quant aux exposants, l'Agence et l'Association conviennent ensemble que tous les éditeurs concernés par la thématique de l'événement ont le droit de participer aux salons portés par l'Agence. Il est convenu que si une sélection doit être faite, par exemple en cas de trop forte demande, elle le sera en concertation entre les deux instances, dans un principe d'équité et de représentation de la diversité éditoriale de la région, et en tenant compte des spécificités des événements.

L'Agence pourrait proposer au cours de l'année 2024 d'autres salons et événements que ceux mentionnés. L'Association agira en complémentarité de l'Agence sur ces événements le cas échéant. Pour accompagner la promotion des publications, l'Association et l'Agence travaillent en collaboration pour l'élaboration des catalogues et des outils de communication.

b. Participations aux foires et salons portées par l'Association des Éditeurs

L'Association est présente sur plusieurs événements de dimension nationale ou internationale détaillés en Annexe I. Elle peut prendre part à tout événement intéressant des maisons d'édition adhérentes et s'inscrivant dans une dynamique de développement, notamment sur le territoire francophone et sur les événements où la France est invitée d'honneur.

Dans ce cadre, l'Association pourra solliciter autant que de besoin l'Agence pour compléter cette présence selon des modalités et sur la base d'actions spécifiques précisées par avenant.

L'Association prend en charge tous les aspects logistiques de l'action. Il s'agit de l'inscription aux salons, la réservation et l'aménagement du stand ainsi que la logistique afférente, notamment : transport des livres, feuille de route des exposants.

L'Association prend en charge la coordination logistique et s'assure que les éditeurs exposants reçoivent en amont toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'événement.

L'Association s'assure que les maisons d'édition participantes sont représentées dans les supports de communication de chacun des salons.

Il est convenu une symétrie dans l'apport et l'assistance que se prodiguent les deux associations, selon les porteurs du projet et dans la mesure du possible.

C. Autres actions à l'international

Dans le cadre du périmètre de ses missions et de ses réseaux, l'Agence peut être amenée à imaginer des actions internationales (voyages d'étude, fellowship, etc.) L'Association sera associée à chacune de ces actions, dès lors qu'elles concerneront les métiers liés à l'édition.

D. Actions de surdiffusion

Faire vendre et développer est un des objets de l'Association : elle se donne pour mission d'accompagner les maisons d'édition dans leur développement commercial.

Dans ce but, l'Association mène régulièrement et depuis plusieurs années des actions de surdiffusion en région et hors région. Si, dans le cadre de cette mission, l'Association est amenée à prendre contact avec un ou des homologues de l'Agence, elle l'en informera systématiquement, et vice-versa, dans une logique de collaboration saine.

E. Communication

L'Agence et l'Association organiseront une communication croisée sur les actions qui les lient. Dans ce cadre, les logos de chacun seront apposés sur tous les supports imprimés. Chacune des parties fera valider par l'autre les supports de communication avant publication, que ce soit numérique ou imprimée.

L'Agence et l'Association s'engagent à relayer les informations de l'un et l'autre, sans systématisme, et en respectant les lignes éditoriales de l'un et de l'autre.

Dans le cadre de la Convention de partenariat qui les lient, l'Agence et l'Association peuvent être amenées à échanger des informations relatives à leurs membres, dans le respect des normes et lois en vigueur. Il est ainsi convenu que les informations, telles les coordonnées, les données, les catalogues, ISBN des livres, etc. peuvent être échangées entre les deux instances. Les données sensibles et comptables des membres ne sont pas concernées par ce point. Les membres de l'Agence et de l'Association sont notifiés de ce partenariat et peuvent exercer un droit de retrait en tout temps, par simple contact par courriel.

F. Échanges sur les actions

L'Agence s'engage à associer l'Association aux travaux de toutes les commissions et groupes de travail où l'expertise et la voix de l'Association peuvent être importantes, notamment dans le cadre de l'animation du contrat de filière. Les pôles d'activités de l'Agence prendront contact avec les représentants de l'Association pour organiser ces temps de travail.

L'Agence et l'Association s'invitent mutuellement aux événements respectifs qu'elles organisent.

En raison de cette convention qui les lie, l'Agence et l'Association s'engagent à relayer les informations de l'une ou l'autre, en leur absence, et à valoriser le travail de l'une ou de l'autre sur le territoire.

G. Représentation sur le territoire

L'Agence et l'Association sont structurantes sur le territoire des Hauts-de-France.

En raison de la Convention de partenariat qui les lie, l'Agence et l'Association s'engagent à relayer les informations de l'autre partie, et en son absence à valoriser le travail de l'autre partie sur le territoire régional.

Le travail de partenariat étant aussi un travail de confiance et de solidarité au sein de la filière livre, les parties s'engagent à un respect mutuel notamment lorsqu'ils communiquent sur le travail de l'autre partie avec leurs partenaires respectifs. Si des différends existent, ils seront réglés dans le cadre des instances propres à chacune des parties, ou lors de réunions communes.

H. Lien avec les institutions

Chacune des parties étant liée à de mêmes institutions - Conseil régional Hauts-de-France, Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, notamment - ce Convention de partenariat est conclu en accord avec elles. Plusieurs réunions de concertation et de suivi pourront être organisées à la fois par l'Agence et par l'Association.

I. Présence dans les instances respectives

L'Agence pratiquera un tarif préférentiel aux adhérents de l'Association des Éditeurs.

Il est convenu que l'Agence comme l'Association inciteront leurs membres qui ne font pas partie d'une ou l'autre des structures à y adhérer.

ARTICLE II : DURÉE ET MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

1. Étendue

La convention de partenariat entre l'Agence et l'Association est effective dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Modification des objets ou compléments

L'hypothèse où des événements de cas de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des actions décrites dans la présente Convention ne saurait justifier sa résiliation de plein droit.

De plus, toute action commune complémentaire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention de partenariat.

3. Annulation

Tout manquement aux engagements validés par cette Convention par l'une des parties, pourra entraîner la résiliation de la Convention à la fin du mois courant par l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception spécifiant les motifs de la rupture.

ARTICLE III : LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents d'AMIENS.

Nombre de pages : 7

Fait à Boulogne-sur-mer le 21/02/24,

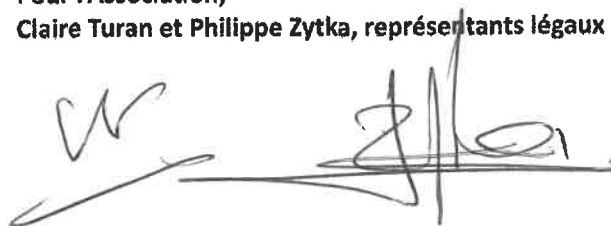
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Agence,
Pascal Mériaux, Président

Pour l'Association,
Claire Turan et Philippe Zytka, représentants légaux



AR2L
AGENCE RÉGIONALE
DU LIVRE & DE LA LECTURE
HAUTS-DE-FRANCE
12 rue Dijon, 80000 AMIENS
03 22 88 17 64 - contact@ar2l-hd.fr
www.ar2l-hd.fr



Annexe I

Liste des événements où la participation des éditeurs est portée par l'Agence en 2024 :

- La foire du livre de Bruxelles, en avril 2024
- Le Marché de la poésie qui aura lieu place Saint-Sulpice à Paris en juin 2024
- Le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, fin novembre-début décembre 2024

Liste des événements où la participation des éditeurs est portée par l'Association en 2024 :

- Le salon du livre de Genève en mars
- Le salon du livre de Bondues en mars
- Le salon Colères du Présent en mai
- Une autre manifestation d'envergure régionale en Picardie à l'automne
- Au marché de la poésie de Lille en décembre